

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MASSIAC

ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD n°21
COMMUNE de MASSIAC
En et Hors AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de Massiac,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

- Vu la demande de l'association « Autour des Palhàs » en date du 26 Mai 2026

- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-0010 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les compétences d'administration générale et de domaine routier.

- Vu l'avis favorable de la DIR, CEI de l'A75 Massiac en date du 11 Août 2026

- Vu l'avis du Service des Transports en date du 12 Août 2026

- Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des Palhàs, pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 21.

- Sur propositions de Monsieur le Maire de Massiac et Monsieur le Directeur des Mobilités,

ARRETENT

Article 1 : A compter du samedi 24 Octobre 2026 6h00 au dimanche 25 Octobre 2026 20h00 la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sur la route départementale 21 entre les PR 36+736 et 38+027 sera déviée ainsi :

Pour les poids lourds par les RD 10, 310 et 909 et A 75

Pour les véhicules légers en provenance de LA CHAPELLE-LAURENT : par les voies communales rue ALBERT CHALVET et la rue de L'HOSPITAL

Pour les véhicules légers en provenance du centre ville par les voies communales rue Neuve, rue du Champ d'Augère et rue de la Tour

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Commune de Massiac.

Elle comprend :

- La fourniture et la mise en place des dispositifs physiques de fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place des signalisations de position et de présignalisation des fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place de panneaux d'information sur la fermeture à la circulation seront mise en place par l'entreprise une semaine avant les travaux sur les points suivants :

Carrefour entre la RD 21 et la RN9 dans Massiac

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 au lieu dit Lescure

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 dans la Chapelle-Laurent

Carrefour entre la RD 10 et la RD 13

Dans le village de Saint-Poncy

A l'échangeur n°25 de l'A75

Article 3 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Massiac ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Maire de Massiac

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

MM. les Maires de la Chapelle-Laurent et ST Poncy

Massiac, le
Le Maire,



M. Didier ACHALME

Aurillac le

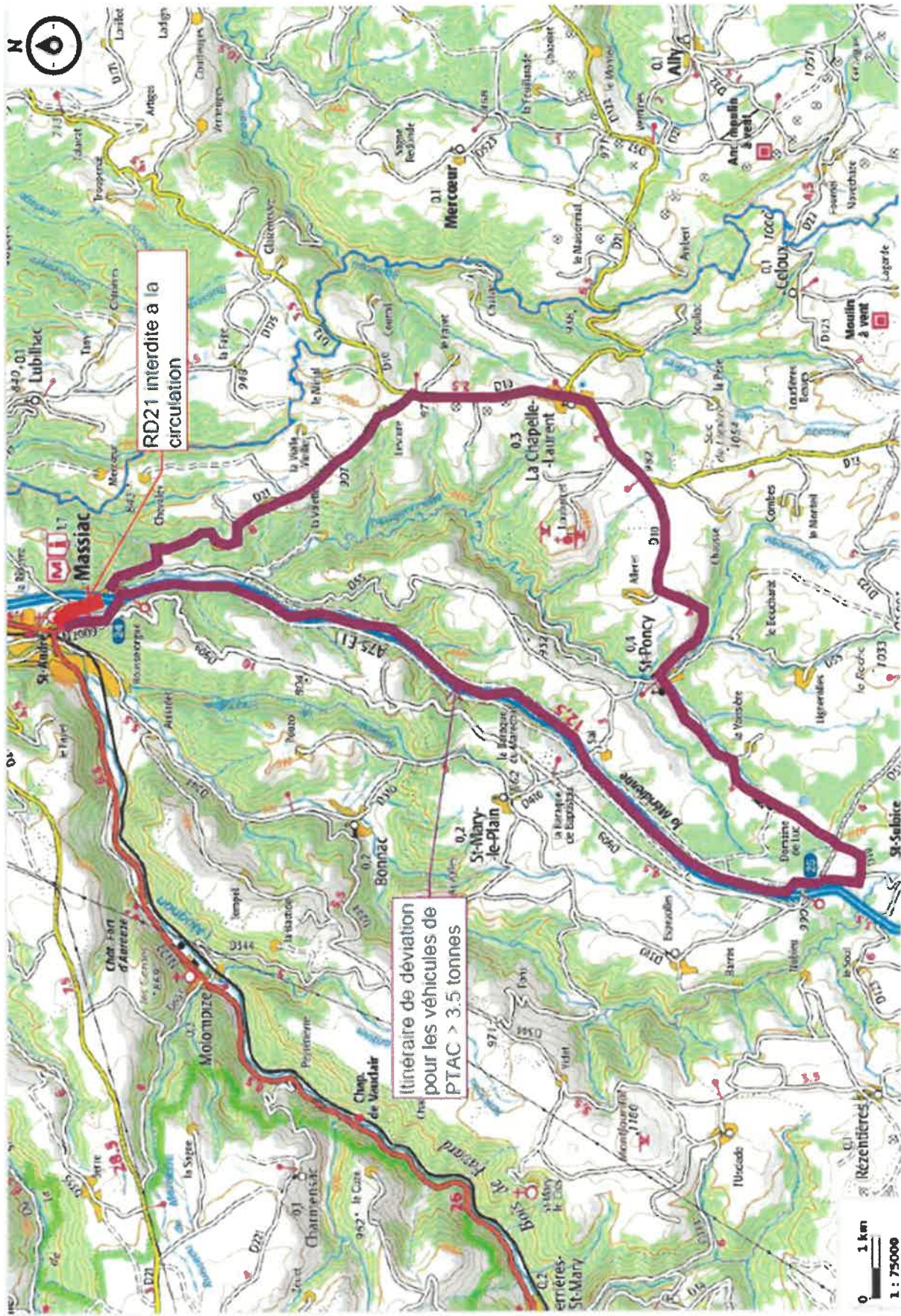
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe FABREGUE'.

Philippe FABREGUE



Foire de Palhàs 2026 du 24 au 25 octobre 2026





Foire de Palhàs 2026 du 24 au 25 octobre 2026

